

*Journée d'information départementale
"Gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants :
que fait-on des eaux pluviales ?"*

Synthèse de la journée par

**Francis SCHWINTNER - DDAF de l'AIN -
Animateur de la MISE**

Mesdames, Messieurs,

Il est difficile de faire une synthèse à la suite d'une journée aussi riche en interventions, avec successivement la présentation des aspects théoriques le matin, puis de cas concrets l'après-midi.

Sans vouloir paraphraser tout ce qui a été dit, je vais plutôt tenter de faire ressortir les grands principes et les éléments qui me semblent importants.

1. Quelques principes généraux à retenir

1^{er} principe : la nécessité de l'approche bassin versant

Il existe deux échelles de travail possibles : le système d'assainissement (calé sur l'emprise de la ville), et le bassin versant, en simplifiant les eaux que produisent la ville et les eaux qui viennent de l'amont.

On a vu que ces 2 systèmes sont complexes (notamment en terme de fonctionnement), mais qu'il convient de ne pas négliger l'approche bassin versant, afin de prendre en compte les problèmes de l'amont, et la sensibilité des milieux récepteurs.

2^{er} principe : ne pas aggraver les écoulements naturels

C'est un grand principe que l'on redécouvre (car il était déjà intégré dans l'article 640 du code civil pour régler les problèmes de voisinage), mais que l'on a ignoré lors l'époque du « tout tuyau » rappelée par Eric Vallat (CERTU).

Cela veut dire que l'on doit, autant que faire se peut, respecter le cycle naturel de l'eau, présenté par Philippe Dupont (Agence de l'eau).

« il faut accompagner la nature plutôt que lutter contre », d'autant plus que cela coûte le plus souvent moins cher aux finances de la collectivité.

Il est préférable de retenir les eaux pluviales à la source – par exemple par des bassins de rétention ou des techniques alternatives...- et ne plus vouloir les concentrer dans des tuyaux pour les acheminer au plus vite dans le milieu naturel sans s'occuper de leur qualité, et si on peut les infiltrer dans de bonnes conditions, c'est encore mieux.

3^e principe : tenir compte de la sensibilité des milieux

Les eaux pluviales ne sont pas propres : elles doivent être traitées avant rejet si nécessaire.

La loi sur l'eau de 1992 (confirmée aujourd'hui par la Directive cadre sur l'eau qui fixe des objectifs de résultats de bon état écologique pour 2015) a pris en compte l'aspect qualitatif des eaux pluviales et soumet à autorisation et déclaration les rejets les plus importants.

⇒ *En conclusion, il y a nécessité d'une nouvelle approche, que l'on pourrait qualifier de développement durable, basée sur une approche globale qui intègre à la fois l'approche milieu (bassin versant) et la réflexion urbaine (planification et aménagement)*

2. Les principes qui doivent guider l'action

Réfléchir avant d'agir

Dans son intervention, Bernard CHOCAT (INSA) nous a fait passer les messages suivants :

- Le plus souvent trop peu d'études sont menées pour appréhender et résoudre les problèmes complexes, relatif au système d'assainissement et au milieu naturel et récepteur, notamment en terme de fonctionnement (ratio études / investissements trop faible).
 - Il faut mener ces études dans un processus continu et avec une approche sur le long terme.
 - Mais aussi, il faut élaborer et mettre en œuvre des outils : mesurer des débits (dans les réseaux et sur les déversoirs d'orage) et aussi quantifier l'évolution de la qualité des milieux sur des paramètres bien choisis, de façon à modéliser les systèmes pour mieux comprendre le fonctionnement de l'existant, à simuler les épisodes de pluie exceptionnels, à élaborer les programmes d'investissements et à définir les priorités, et ensuite à planifier les interventions d'entretien.
 - Enfin, il est possible de travailler en 2 temps si nécessaire : pré-études, puis études (Cf. présentation du schéma directeur eaux pluviales par la CCPG)
- ⇒ *En conclusion, il faut se donner les moyens de faire un bon diagnostic.*

Pratiquer la concertation entre élus et diffuser l'information en direction du grand public

- 1^e raison : on se préoccupe de maîtrise des eaux pluviales parce que l'on veut résoudre des problèmes d'inondations, d'extension de l'urbanisation... : on touche là à des enjeux vitaux (sécurité des biens et des personnes, développement des activités génératrices d'emploi et de services).
 - 2^e raison : on veut changer d'approche dans l'appréhension et la résolution des problèmes, en bref passer de la culture du « tout tuyau » (ou de la digue pour se protéger) à une approche respectueuse du cycle de l'eau et des milieux naturels.
 - 3^e raison : le coût important des investissements.
- ⇒ *Il faut sensibiliser et communiquer sur ces sujets complexes et les nouvelles approches nécessitent de la pédagogie : cela s'est démontré dans tous les retours d'expérience présentés dans l'après-midi.*

Trouver les bonnes solutions techniques

Il n'y a pas de solution toute faite. Il faut souvent innover et sortir des solutions classiques pas toujours bien adaptées. Chaque cas est particulier : caractéristique des réseaux, topographie (temps de réponse des bassins versants), localisation de l'urbanisation, sensibilité des milieux récepteurs...

⇒ *Il est donc nécessaire de mener des études et d'avoir des outils de connaissance et de suivi adaptés (déjà évoqué)*

A côté des solutions bien connues (bassin de rétention, mise en séparatif des réseaux unitaires...), il existe aussi des techniques alternatives qui commencent seulement à être mises en œuvre (rétention à la parcelle, utilisation des zones humides...),

Pierre Piochon nous a invité à mettre « la nature dans la ville », et nous a montré que les ouvrages pouvaient être judicieusement intégrés dans les paysages et la ville.

⇒ *Intérêt de l'approche à la parcelle : c'est un principe intéressant. Celui qui génère des eaux pluviales par l'imperméabilisation doit les retenir, les traiter voire les infiltrer (lotissements, ICPE, mais aussi particuliers). Cela ouvre la possibilité de valoriser les eaux pluviales dans certaines conditions. Autre intérêt : celui de reporter les investissements sur l'aménageur (et pas uniquement sur la collectivité).*

Remarque : à deux reprises, il a été question dans les exemples de réaliser des ouvrages de rétention afin de permettre l'urbanisation dans certains secteurs. Cela est contraire à la doctrine actuelle en

matière de prévention des risques, voire très dangereux si le niveau d'aléa dépasse celui avec lequel les ouvrages ont été calculés (crue centennale généralement).

Prendre en compte les perspectives d'aménagement de la commune (à 15 - 20 ans)

Il faut intégrer l'eau dans les projets d'aménagement du territoire, voire en tirer avantage. Attention à la superposition des petits projets, qui pris individuellement n'ont pas ou peu d'impact.

Penser à la viabilité des solutions : qui va entretenir et comment ?

Cela a été peu évoqué dans la journée. Cela nécessite notamment d'avoir une connaissance fine du patrimoine, et de mettre aussi en oeuvre les outils d'autosurveillance nécessaires.

3. Pour conclure

Dans ces principes d'action, on retrouve la démarche suivie dans l'élaboration d'un zonage d'assainissement (ou schéma directeur). 2 exemples ont été présentés (pour des petits bassins versants) : exemple d'une approche communale à Divonnes (où tout le bassin versant de la Versoix est située sur la commune...et la Suisse), et une approche intercommunale sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Gex.

Le zonage d'assainissement eaux pluviales (ou mieux le schéma directeur qui inclut le chiffrage et la programmation des travaux) semble être le bon outil car, à la suite de la réalisation d'un diagnostic, il permet d'adapter les solutions techniques en prenant en compte les perspectives d'aménagement du territoire.

Les zonages doivent être ensuite intégrés dans les documents d'urbanisme (cartographie et règlement avec des prescriptions spécifiques aux eaux pluviales) pour être opposables aux tiers.

Par exemple pour les nouveaux projets, des mesures qui visent à limiter l'imperméabilisation des sols et la maîtrise du ruissellement, et donc à limiter la collecte des eaux pluviales, peuvent être prescrites dans le règlement du PLU, ainsi que les dispositifs d'infiltration quand les eaux sont de bonne qualité.

La valorisation des eaux pluviales

Les dispositions susceptibles d'être prises par des propriétaires, telles que le stockage dans des citernes pour des usages non sanitaires sont à encourager.

Le rapprochement des acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire est nécessaire car les limites administratives ne sont pas celles du bassin versant : cela s'applique aux eaux pluviales, mais également aux autres thématiques de l'eau (ressource en eau potable, inondations, bon état écologique de la DCE...)

Dans l'Ain, on a la chance d'avoir 10 contrats de rivière et SAGE (en cours de mise en oeuvre pour la plupart) qui couvrent les $\frac{3}{4}$ du territoire et notamment les zones à enjeux.

Les animateurs de ces démarches sont des élus et des techniciens qui ont une vue globale au niveau du bassin versant, une bonne connaissance des milieux, des enjeux du territoire, et des conflits d'usage. Ces démarches ont fait l'objet le plus souvent de beaucoup d'études et de réflexions. Il serait dommage de ne pas tenir compte de ces connaissances et de ces compétences. Cela a été bien souligné par M. Pelletier, président du syndicat de rivière Veyle Vivante.

Il y a aussi les services de l'Etat, le Conseil supérieur de la pêche et le monde associatif (pêcheurs, associations de protection de la nature...), qui peuvent aussi apporter leurs lumières.

Les SCOT et les PLU, mais aussi les autres démarches de projet (CDRA, Pays, PNR...) sont autant de lieux de concertation, où il faut associer tous ces acteurs de l'eau. Cela permettra de faire jouer les solidarités amont / aval et urbain / rural, et de développer une culture commune sur les thématiques de l'eau et de l'aménagement de territoire

Je vous remercie de votre attention.